

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Molac et M. Serva

ARTICLE 10 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouvel article, ajouté au Sénat, prévoit l'exonération des non-résidents de CSG et de CRDS sur les revenus du patrimoine qu'ils perçoivent en France.

Présentée comme une injustice, supprimer cette disposition serait pourtant quasi-arbitraire, dans la mesure où les non-résidents continueraient d'être concernés par d'autres contributions et impôts, comme l'impôt sur le revenu.

Une telle mesure pourrait par ailleurs s'appliquer y compris sur de très hauts revenus de patrimoine perçus en France. Ce qui ne serait pas une mesure de justice sociale.

D'autant que cet article reviendrait à un manque à gagner compris entre 250 et 300 M€. Ce n'est pas négligeable compte tenu de la situation de nos comptes sociaux.

Aussi, il est proposé de supprimer cet article.